



CONFÉRENCE DES PARTIES  
Cinquième session  
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999  
Point .. de l'ordre du jour provisoire

**AMENDEMENT À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**

**Proposition de la République du Kazakhstan tendant à modifier  
l'annexe I de la Convention**

**Note du secrétariat**

1. Les modalités d'amendement de la Convention et de ses annexes sont énoncées aux articles 15 et 16. L'article 15 énonce, en son paragraphe 1 : "Toute Partie peut proposer des amendements à la Convention", et en son paragraphe 2 : "Les amendements à la Convention sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties. Le texte de toute proposition d'amendement à la Convention est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle il est proposé pour adoption. Le secrétariat communique aussi les propositions d'amendement aux signataires de la Convention et, pour information, au Dépositaire." L'article 16 a trait, entre autres, à l'amendement d'annexes par l'application de la procédure stipulée à l'article 15.
2. Conformément à ces dispositions, la République du Kazakhstan a présenté, par une note datée du 24 avril 1999, une proposition tendant à amender l'annexe I de la Convention par l'inscription du Kazakhstan sur la liste des pays figurant dans cette annexe. Cette proposition a été transmise aux Parties et aux signataires par une note verbale datée du 3 mai 1999, dans laquelle il était dit que le texte intégral de la proposition serait distribué aussitôt que possible dans un document de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dans toutes les langues officielles de l'ONU.
3. La Conférence des Parties est invitée à examiner l'amendement proposé et à adopter la décision voulue.

Note datée du 24 avril 1999, adressée au secrétariat de la  
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements  
climatiques par la Mission permanente de la République  
du Kazakhstan auprès du Siège de l'Organisation  
des Nations Unies, à New York

La Mission permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit :

Étant donné l'importance des problèmes écologiques qui se posent à l'échelle planétaire et auxquels doit faire face l'humanité dans son ensemble, et le Kazakhstan en particulier, le Gouvernement de la République du Kazakhstan, ayant adopté les procédures voulues, a pris la décision de demander à la Conférence des États parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques d'étudier la possibilité d'inscrire la République du Kazakhstan sur la liste des pays figurant à l'annexe I de la Convention.

Conformément à l'article 15 de la Convention, la Mission permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le secrétariat de la Convention de bien vouloir prendre les mesures appropriées pour modifier l'annexe I de la Convention.

La Mission permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques les assurances de sa très haute considération.

(Cachet)

New York, le 24 avril 1999

Mission permanente de la République du Kazakhstan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

-----